



***STADE JACQUES FOULD***

**VILLE D'ALENÇON**  
***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

***N°2015-02***  
***PUBLIÉ LE 04 MARS 2015***

## SOMMAIRE

### ARRÊTÉS

<b>AREGL/ARVA2015-006</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Course « Alençon-Médavy » - Dimanche 29 mars 2015
<b>AREGL/ARVA2015-024</b>	<b>POLICE</b> Ouverture d'un débit de boissons temporaire - A l'occasion d'un diner dansant - Gymnase de Saint François de Sales - Samedi 28 Mars 2015
<b>AREGL/ARVA2015-025</b>	<b>POLICE</b> Aux Saveurs du Cambodge – 94 rue du Mans 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
<b>AREGL/ARVA2015-027</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de nettoyage de vitrerie. – Rue Cazault. – Mercredi 28 janvier 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-028</b>	<b>POLICE</b> Règlementation du stationnement. - Travaux de désherbage et de nettoyage - Rue de l'Écusson. - Rue du Général Fromentin. - Mardi 3 février 2015
<b>AREGL/ARVA2015-029</b>	<b>POLICE</b> Règlementation du stationnement. - Travaux de désherbage et de nettoyage - Rue de Lancrel. - Jeudi 5 février 2015
<b>AREGL/ARVA2015-030</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation - Présence d'un camion de déménagement - Rue Antoine Jullien - Vendredi 6 février 2015
<b>AREGL/ARVA2015-031</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation - Présence d'un camion de déménagement - Rue Seurin - Mardi 3 février 2015
<b>AREGL/ARVA2015-032</b>	<b>POLICE</b> Basilique Notre Dame – Grande Rue 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
<b>AREGL/ARVA2015-033</b>	<b>POLICE</b> Sécurité des locaux ouverts au public - Magasin Aldi Marché - 223 à 233 rue des Tisons 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-034</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation. - Création de branchement d'eau potable. - Rue de Villeneuve - Du lundi 9 février 2015 au vendredi 13 février 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-035</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation. - Reprise d'un branchement d'eau potable en plomb. - Avenue du Général Leclerc - Du lundi 23 février 2015 au vendredi 27 février 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-036</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux GrDF – Réalisation d'un branchement - Rue de l'Écusson. - Du lundi 9 février 2015 au vendredi 13 février 2015.

<b>AREGL/ARVA2015-037</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur le réseau d'eaux usées. - Rue de Vicques. - Du lundi 23 février 2015 au vendredi 15 mars 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-038</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de terrassement. - Rue du Jeudi. - Lundi 9 février 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-039</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement La Pause - 6 rue du jeudi 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-040</b>	<b>POLICE</b> Ouverture d'un débit de boissons temporaire - A l'occasion d'une compétition de roller - Halle des sports de Perseigne - Samedi 21 Mars 2015
<b>AREGL/ARVA2015-041</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur toiture. - Rue du Docteur Bailleul. - Mercredi 11 février 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-042</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Ouverture de tranchée pour pose de câble. - Rue Jean Henri Fabre. - Du lundi 9 février 201 au vendredi 20 février 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-043</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Pose de câbles télécom aériens. - Chemin de Chandon. - Mercredi 18 février 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-044</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux GrDF - Extension du réseau et réalisation de branchements - Rue Gaston Floquet. - Du lundi 23 février 2015 au vendredi 27 février 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-045</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Epreuve « les foulées scolaires » - Samedi 28 mars 2015
<b>AREGL/ARVA2015-046</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement - Parking parc des Promenades rue Candie - Dimanche 15 Février 2015 - Course Ergolympiades
<b>AREGL/ARVA2015-047</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur toiture. - Rue du Docteur Bailleul. - Jeudi 12 février 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-048</b>	<b>TAXI</b> Changement de véhicule - SAS Taxi Le Person - Licence 7 - 90 rue de Guéramé 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-049</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur le réseau d'eaux usées. - Rue Claude Bernard. - Du lundi 23 février 2015 au vendredi 15 mars 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-050</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de déploiement de fibre optique - Avenue de Basingstoke - Du mardi 24 février 2015 au vendredi 20 mars 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-051</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement - Epreuve « Les foulées scolaires » - Parking du Lycée Alain - Boulevard Mézeray - Du jeudi 26 mars 2015 au samedi 28 mars 2015
<b>AREGL/ARVA2015-052</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux Gare d'échange bus - Place du Champ Perrier - Du lundi 23 février 2015 au vendredi 31 juillet 2015.

<b>AREGL/ARVA2015-053</b>	<b><u>POLICE</u></b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux GrDF – Réalisation d’un branchement gaz – Rue des Réservoirs. – Du lundi 2 mars 2015 au vendredi 6 mars 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-054</b>	<b><u>POLICE</u></b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux sur toiture. – Rue du Docteur Bailleul. – Vendredi 27 février 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-055</b>	<b><u>POLICE</u></b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Présence de camions sur la chaussée – Rue du Mans. – Lundi 2 mars 2015 – Lundi 16 mars 2015
<b>AREGL/ARVA2015-056</b>	<b><u>POLICE</u></b> Réglementation de la circulation. – Création de branchement d’eau potable et d’eaux usées. – Rue du Conte Roederer – Du lundi 23 février 2015 au vendredi 27 février 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-060</b>	<b><u>POLICE</u></b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de nettoyage de façades. – Rue du Docteur Becquembois. – Lundi 2 mars 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-063</b>	<b><u>POLICE</u></b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Carnaval des étudiants alençonnais – Samedi 14 mars 2015
<b>REGL/ARVA2014-276</b>	<b><u>POLICE</u></b> Réglementation de la gestion des déchets – Mise en demeure – Evacuation des déchets et remise en état du terrain – Madame Arlette Garcin
<b>SA/ARVA2015-04</b>	<b><u>VILLE D’ALENÇON</u></b> Délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services – Monsieur Emmanuel Grieu
<b>SA/ARVA2015-05</b>	<b><u>VILLE D’ALENÇON</u></b> Délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services – Monsieur Claude Le Brun
<b>SA/ARVA2015-06</b>	<b><u>ETAT CIVIL</u></b> Délégation des fonctions d’Officier d’Etat-Civil
<b>SA/ARVA2015-07</b>	<b><u>ETAT CIVIL ET CONCESSIONS FUNERAIRES</u></b> Délégation de signature pour certaines autorisations en matière funéraire
<b>SA/ARVA2015-08</b>	<b><u>ETAT CIVIL</u></b> Délégation de signature pour la légalisation de signatures et délégation partielle des fonctions d’Officier d’Etat-Civil

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FÉVRIER 2015

N°	OBJET
<b>20150202-001</b>	<b><u>CONSEIL MUNICIPAL</u></b> Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVoS) de SEES
<b>20150202-002</b>	<b><u>CONSEIL MUNICIPAL</u></b> Désignation des représentants au sein de divers organismes extérieurs - Modificatif n° 3 - Représentations au sein des établissements publics locaux d'enseignement
<b>20150202-003</b>	<b><u>FINANCES</u></b> Délibération cadre annuelle 2015 - Imputation en investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire de 500 euros
<b>20150202-004</b>	<b><u>MARCHES PUBLICS</u></b> Marchés n° 2014/05V et 2014/07V concernant les travaux d'aménagement des espaces publics de la Providence - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 1
<b>20150202-005</b>	<b><u>DEMOCRATIE PARTICIPATIVE</u></b> Modalités de mise en place, de fonctionnement et d'organisation des Conseils Citoyens
<b>20150202-006</b>	<b><u>ECONOMIE</u></b> Demande de subvention 2015 de l'Office de Commerce et de l'Artisanat - Renouvellement de la convention de partenariat
<b>20150202-007</b>	<b><u>SPORTS</u></b> Etoile Alençonnaise et Union Sportive Alençonnaise - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les conventions de financement 2015
<b>20150202-008</b>	<b><u>SPORTS</u></b> Soutien à l'animation sportive - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les contrats de projet 2014-2015
<b>20150202-009</b>	<b><u>SPORTS</u></b> Soutien aux évènements sportifs 2015
<b>20150202-010</b>	<b><u>SPORTS</u></b> Clubs Nautiques - Subvention aux associations
<b>20150202-011</b>	<b><u>SPORTS</u></b> Mise à disposition de minibus aux associations - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le règlement d'utilisation
<b>20150202-012</b>	<b><u>SPORTS</u></b> Soutien aux associations sportives - Subvention de fonctionnement 2015 au Rugby Club Alençonnais
<b>20150202-013</b>	<b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Fête foraine - Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2015
<b>20150202-014</b>	<b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Marché des producteurs de Pays - Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2015
<b>20150202-015</b>	<b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Association "Artistes sur le fil " - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention d'aide à projet culturel 2015
<b>20150202-016</b>	<b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Association "Compagnie Bleu 202" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention d'aide à projet culturel 2015
<b>20150202-017</b>	<b><u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u></b> Valorisation du patrimoine - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le contrat de licence avec l'association de la Dentelle au Point d'Alençon
<b>20150202-018</b>	<b><u>ACTION SOCIALE</u></b> Association Les Restaurants du Coeur - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention 2015

<b>20150202-019</b>	<b><u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u></b> Ecoles publiques - Versement du crédit éveil
<b>20150202-020</b>	<b><u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u></b> Ecoles publiques - Versement du crédit de Noël
<b>20150202-021</b>	<b><u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u></b> Ecoles privées - Versement du crédit éveil
<b>20150202-022</b>	<b><u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u></b> Ecole privée en zone sensible - Versement du crédit de transport
<b>20150202-023</b>	<b><u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u></b> Rémunération des intervenants des études surveillées
<b>20150202-024</b>	<b><u>POLITIQUE DE LA VILLE</u></b> Attribution de subventions au titre du Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers - Dispositif d'accompagnement des emplois d'avenir
<b>20150202-025</b>	<b><u>LOGISTIQUE</u></b> Acquisition de fourniture de bureau et de papier - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le marché
<b>20150202-026</b>	<b><u>EVENEMENTIEL</u></b> Location de salles - Halle au Blé - Halle aux Toiles (4 salles) - Salle Artois - Salle Baudelaire (3 salles) - Salle Hervieu - Salle de la Paix - Tarifs 2015
<b>20150202-027</b>	<b><u>EVENEMENTIEL</u></b> Location de matériel et de flèches de jalonnement temporaire - Tarifs 2015
<b>20150202-028</b>	<b><u>GESTION IMMOBILIERE</u></b> Acquisition de terrain avenue Jean Mantelet en vue de la constitution de réserves foncières pour de l'habitat
<b>20150202-029</b>	<b><u>ESPACES VERTS ET URBAINS</u></b> Gare d'échange de bus - Place du Champ Perrier à Alençon - Demande de financements

## **ARRÊTÉS**

**AREGL/ARVA2015-006**

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - COURSE « ALENÇON-MÉDAVY » - DIMANCHE 29 MARS 2015**

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> – STATIONNEMENT**

Dimanche 29 mars 2015, de 7h00 à 14h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** sur l'itinéraire de la course, c'est-à-dire sur les voies suivantes :

- **Sur le parking du parc Anova.**
- **Rue Martin Luther King**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Bretagne et la rue Robert Schuman.
- **Rue de Bretagne** dans la partie de cette voie comprise entre la rue Martin Luther King et la rue Antoine Jullien.
- **Rue Antoine Jullien.**
- **Rue de l'Écusson.**
- **Rue d'Argentan.**
- **Rue Ampère.**

Seuls seront autorisés à stationner sur ces voies les véhicules porteurs d'une carte « LAISSER-PASSEZ » délivrée par le comité d'organisation de la course « Alençon-Médavy » et apposée sur le pare-brise.

#### **Article 2 – CIRCULATION**

Dimanche 29 mars 2015, de 12h00 à 14h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite** sur l'itinéraire de la course, c'est-à-dire sur les voies suivantes :

- **Rue Martin Luther King**, dans la partie cette voie comprise entre la rue de Bretagne et le chemin du Hertré.
- **Rue de Bretagne** dans la partie de cette voie comprise entre la rue Martin Luther King et la rue Antoine Jullien.
- **Rue Antoine Jullien.**
- **Rue de l'Écusson.**
- **Rue d'Argentan.**
- **Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs**, dans la partie cette voie située au carrefour boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs-rue d'Argentan.
- **Rue Ampère** dans la partie de cette voie comprise entre la rue Edouard Belin et la rue d'Argentan.

Seuls seront autorisés à circuler sur ces voies les véhicules porteurs d'une carte « LAISSER-PASSEZ » délivrée par le comité d'organisation de la course « Alençon-Médavy » et apposée sur le pare-brise.

#### **Article 3 – DEVIATION**

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit dans le sens Rennes vers Le Mans :

- Rue Martin Luther King → Rue de Villeneuve → Avenue Koutiala
- Avenue du Général Leclerc.

#### **Article 4 – PARCOURS ALTERNATIF**

Dans l'éventualité d'un sinistre rendant impossible le passage de la course sur l'itinéraire prédéfini, un itinéraire alternatif serait mis en place sur les voies suivantes :

- Boulevard Colbert.
- Boulevard Mézeray.
- Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseur.
- Rue d'Argentan.

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par la Collectivité.

Une signalisation particulière sera mise en place, dès le vendredi 27 mars 2015, afin d'indiquer aux usagers des parkings concernés que toute sortie sera impossible sur l'itinéraire de la course **dimanche 29 mars 2015** de 12H00 à 14H00.

**Article 6** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2015-024**

---

### **POLICE**

**OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE - A L'OCCASION D'UN DINER  
DANSANT - GYMNASSE DE SAINT FRANÇOIS DE SALES - SAMEDI 28 MARS 2015**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1er** - Monsieur Joël Rotrou, président de l'**APEL de Saint François de Sales**, est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 2<sup>ème</sup> groupe, au gymnase de Saint François de Sales **le samedi 28 Mars 2015**.

**Article 2** - La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

**Article 3** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Services de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçu en Préfecture le : 30/01/2015**



**POLICE**

**AUX SAVEURS DU CAMBODGE – 94 RUE DU MANS 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant **l'aménagement d'un magasin de vente de plats à emporter 94 rue du Mans à Alençon** est acceptée.

**Article 2** – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 29/01/2015**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE NETTOYAGE DE VITRERIE. - RUE CAZAULT. - MERCREDI 28 JANVIER 2015.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mercredi 28 janvier 2015 de 9h00 à 12h00, **la circulation sera interdite rue Cazault**, plus précisément dans la portion de cette voie comprise entre la rue du Docteur Becquembois et la rue des Capucins.

L'accès des véhicules des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du chantier. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue Cazault → Rue du Docteur Bailleul → Place du Général Bonet → Rue des Capucins → Rue Cazault.

**Article 3** – Mercredi 28 janvier 2015 de 9h00 à 12h00, **le stationnement sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2015-028**

---

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉSHERBAGE ET DE NETTOYAGE  
- RUE DE L'ECUSSON. - RUE DU GÉNÉRAL FROMENTIN. - MARDI 3 FÉVRIER 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** – Mardi 3 février 2015, de 6h00 à 18h00, **la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :**

- **Rue de l'Ecusson.**
- **Rue du Général Fromentin.**

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2015-029**

---

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉSHERBAGE ET DE NETTOYAGE  
- RUE DE LANCREL. - JEUDI 5 FÉVRIER 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** – Jeudi 5 février 2015, de 6h00 à 18h00, **la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Lancrel.**

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2015-030**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - PRÉSENCE D'UN CAMION DE DÉMÉNAGEMENT - RUE ANTOINE JULLIEN - VENDREDI 6 FÉVRIER 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Vendredi 6 février 2015 de 9h00 à 16h00, **la circulation de tous les véhicules sera alternée rue Antoine Jullien**, aux abords du numéro 34.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2015-031**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - PRÉSENCE D'UN CAMION DE DÉMÉNAGEMENT - RUE SEURIN - MARDI 3 FÉVRIER 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mardi 3 février 2015 de 8h00 à 16h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Seurin.**

La circulation sera localement déviée par la rue du Mans.  
L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du déménagement.  
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du déménagement.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**BASILIQUE NOTRE DAME – GRANDE RUE 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant **l'aménagement de la basilique Notre Dame Grande Rue 61000 Alençon** est acceptée.

**Article 2** – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission d'accessibilité devront être respectées.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 29/01/2015**

**POLICE**

**SÉCURITÉ DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC - MAGASIN ALDI MARCHÉ - 223 À 233 RUE DES TISONS 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'accès du public est autorisé dans les locaux situés **223 à 233 rue des Tisons 61000 Alençon**.

**Article 2** – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 29/01/2015**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - CRÉATION DE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE.  
- RUE DE VILLENEUVE - DU LUNDI 9 FÉVRIER 2015 AU VENDREDI 13 FÉVRIER 2015.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 9 février 2015 à 9h00 au vendredi 13 février 2015 17h00, **la chaussée sera rétrécie rue de Villeneuve**, plus précisément aux abords du numéro 20 bis de cette voie.

**Article 2** – Du lundi 9 février 2015 à 9h00 au vendredi 13 février 2015 17h00, **le stationnement sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - REPRISE D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE EN PLOMB. - AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC - DU LUNDI 23 FÉVRIER 2015 AU VENDREDI 27 FÉVRIER 2015.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 23 février 2015 à 9h00 au vendredi 27 février 2015 17h00, **la chaussée sera rétrécie avenue du Général Leclerc**, plus précisément aux abords du numéro 137 de cette voie.

**Article 2** – Du lundi 23 février 2015 à 9h00 au vendredi 27 février 2015 17h00, **le stationnement sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2015-036**

---

## **POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX GRDF –  
RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT - RUE DE L'ECUSSON. - DU LUNDI 9 FÉVRIER 2015  
AU VENDREDI 13 FÉVRIER 2015.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Lundi 9 février 2015, de 9h00 à 16h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de l'Ecusson, uniquement dans le sens place du Commandant Desmeulles vers rue de l'Ecusson.

La circulation sera localement déviée comme suit :

→Place du Commandant Desmeulles → Rue Antoine Jullien → Rue de Bretagne → Boulevard Colbert → Boulevard Mézeray → Rue du Général Fromentin.

**Article 2** – Du mardi 10 février 2015 à 09h00 au vendredi 13 février 2015 à 16h00, **la circulation sera alternée rue de l'Ecusson**, aux abords du numéro 7 de cette voie, **avec la mise en place d'un alternat manuel par piquet K10.**

**Article 3** – Du lundi 9 février 2015 à 09h00 au vendredi 13 février 2015 à 16h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES. - RUE DE VICQUES. - DU LUNDI 23 FÉVRIER 2015 AU VENDREDI 15 MARS 2015.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 23 février 2015 au vendredi 15 mars 2015, **la circulation sera interdite rue de Vicques**, plus précisément dans la portion de cette voie comprise entre la rue Guynemer et la rue Claude Bernard.

L'accès des véhicules des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du chantier. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→Rue Claude Bernard → Rue Saint Exupéry → Rue des Sainfois → Rue Guynemer.

**Article 3** – Du lundi 23 février 2015 au vendredi 15 mars 2015, **le stationnement sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE TERRASSEMENT. - RUE DU JEUDI. - LUNDI 9 FÉVRIER 2015.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Lundi 9 février 2015, de 9h00 à 11h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Jeudi**, plus précisément dans la portion de cette voie comprise entre la rue Marquet et la place à l'Avoine.

L'accès des véhicules des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du chantier. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue du Jeudi → Rue de la Halle aux Toiles → Cours Clémenceau → Place du Commandant Desmeulles → Rue Marcel Palmier → Place à l'Avoine.

**Article 3** – Lundi 9 février 2015, de 9h00 à 11h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2015-039**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LA PAUSE - 6 RUE DU JEUDI 61000 ALENÇON**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1er** - Autorise l'Etablissement «**La Pause**» à implanter une terrasse **sur plancher** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2015.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**La Pause**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.



**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**22 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2015**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : **05/02/2015**

**AREGL/ARVA2015-040**

---

### **POLICE**

**OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE - A L'OCCASION D'UNE  
COMPÉTITION DE ROLLER - HALLE DES SPORTS DE PERSEIGNE - SAMEDI 21 MARS 2015**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – Monsieur Arnaud FOUCHET, président du club de roller d'Alençon, est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 2<sup>ème</sup> groupe, **le samedi 21 Mars 2015** à la Halle des sports de Perseigne.

**Article 2** – La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Services de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : **05/02/2015**

**AREGL/ARVA2015-041**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR  
TOITURE. - RUE DU DOCTEUR BAILLEUL. - MERCREDI 11 FÉVRIER 2015.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mercredi 11 février 2015, de 9h00 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Docteur Bailleul**, plus précisément dans la portion de cette voie comprise entre la rue Bourdon et la rue Cazault.

L'accès des véhicules des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du chantier. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→Rue du Docteur Bailleul → Rue Bourdon → Boulevard de la République  
→ Rue Cazault.

**Article 3** – Mercredi 11 février 2015, de 9h00 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2015-042**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - OUVERTURE DE TRANCHÉE POUR POSE DE CÂBLE. - RUE JEAN HENRI FABRE. - DU LUNDI 9 FÉVRIER 2015 AU VENDREDI 20 FÉVRIER 2015.**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 9 février 2015 à 9h00 au vendredi 20 février 2015 à 16h00, **la circulation sera alternée rue Jean Henri Fabre**, plus précisément dans la portion de cette voie comprise entre l'avenue Pierre Mauger et la limite cadastrale de la commune de Saint Paterne ; avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

**Article 2** – Du lundi 9 février 2015 à 9h00 au vendredi 20 février 2015 à 16h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2015-043**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - POSE DE CÂBLES  
TÉLÉCOM AÉRIENS. - CHEMIN DE CHANDON. - MERCREDI 18 FÉVRIER 2015.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mercredi 18 février 2015, de 9h00 à 16h00, **la circulation sera alternée Chemin de Chandon**, plus précisément dans la portion de cette voie comprise entre la rue des Tilleuls et le département de la Sarthe ; avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

**Article 2** – Mercredi 18 février 2015, de 9h00 à 16h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2015-044**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX GRDF –  
EXTENSION DU RÉSEAU ET RÉALISATION DE BRANCHEMENTS - RUE GASTON FLOQUET. -  
DU LUNDI 23 FÉVRIER 2015 AU VENDREDI 27 FÉVRIER 2015.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 2** – Du lundi 23 février 2015 à 09h00 au vendredi 27 février 2015 à 16h00, **la circulation sera alternée rue Gaston Floquet**, avec la mise en place d'un alternat manuel par panneaux B15 et C18 ; dans la partie de cette voie comprise entre la rue François Pigéard et la rue Jean Rostand.

**Article 3** – Du lundi 23 février 2015 à 09h00 au vendredi 27 février 2015 à 16h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2015-045**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - EPREUVE « LES FOULÉES SCOLAIRES » - SAMEDI 28 MARS 2015**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Départ de l'épreuve « Les foulées scolaires »**

**1-1** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Martin Luther King, dans la partie comprise entre le chemin du Hertré et la rue de Bretagne le samedi 28 mars 2015, de 7H00 à 12H30.

**1-2** : La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Martin Luther King, dans la partie comprise entre le chemin du Hertré et la rue de Bretagne, le samedi 28 mars 2015, de 8H00 à 12H30.

**1-3** : Le stationnement des participants et de leur famille est autorisé sur le parking du Hertré. Seuls les bus scolaires assurant le transport des participants seront autorisés à circuler rue Martin Luther King.

**1-4** : Le stationnement des participants et de leur famille est autorisé sur le parking de la patinoire.

**1-5** : L'accès à la zone commerciale ouest depuis le giratoire rue de Bretagne sera interdit le samedi 28 mars 2015 de 9h30 à 10h15. Un itinéraire de déviation établi par arrêté du Maire de Condé sur Sarthe autorisera l'accès à la zone commerciale ouest depuis la rue de la Brebiette et la rue du Moulin à Vent.

**Article 2 –**

**2-1** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Bretagne dans sa partie comprise entre la limite cadastrale de la commune de Condé sur Sarthe et l'intersection avec le Boulevard Colbert, Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray, Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs et rue d'Argentan le samedi 28 mars 2015 de 8h00 à 12h30.

**2-2 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Bretagne dans sa partie comprise entre la limite cadastrale de la commune de Condé sur Sarthe et l'intersection avec le Boulevard Colbert, Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray, Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs et rue d'Argentan le samedi 28 mars 2015 de 9h30 à 12h30.

**2-3 :** Seuls les véhicules munis de « laissez passer » seront autorisés à circuler à ces heures rue Martin Luther King, rue de Bretagne, Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray, Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs et rue d'Argentan.

**Article 3 – Parcours de l'épreuve «Les Foulées Scolaires ».**

En raison du passage sur le Boulevard Colbert, le samedi 28 mars 2015, des coureurs des « Foulées Scolaires », la sortie sur ce Boulevard des véhicules en stationnement sur le parking des Organisations Agricoles sera interdite de 9H30 à 12H30.

**Article 4 –**

**4-1 :** Afin de permettre le déplacement des participants du parking du lycée Alain vers l'hippodrome, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Sente aux Moines et rue des Frères Niverd samedi 28 mars 2015 de 9h30 à 13h00.

**4-2 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de la Sente aux Moines et rue des Frères Niverd samedi 28 mars 2015 de 8h00 à 13h00.

**4-3 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Ampère dans la partie comprise entre l'intersection avec la rue E. Belin et celle avec la rue d'Argentan, le samedi 28 mars 2015, de 9H30 à 12H30.

**4-4 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur cette même partie de la rue Ampère de 8H00 à 12H30.

**4-5 :** La circulation est interdite de 9h30 à 12h30, sur la rue Augustin Fresnel dans la partie comprise entre l'intersection avec la rue du Président Coty et celle avec la rue d'Argentan.

**4-6 :** Le stationnement est interdit de 8h00 à 12h30, sur la rue Augustin Fresnel dans la partie comprise entre l'intersection avec la rue du Président Coty et celle avec la rue d'Argentan.

**Article 5 – Déviation éventuelle.**

Dans l'éventualité où un sinistre se produisant Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray et Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs, interdirait de ce fait, l'accès de ces voies aux participants de la course « Les Foulées Scolaires » un itinéraire de déviation serait mis en place par la rue Jullien et la rue de l'Ecusson, et la rue d'Argentan.

**Article 6** – Le samedi 28 mars 2015 de 9H30 à 12H30, pour des raisons de sécurité, un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules en provenance des directions LE MANS ou MAMERS - NOGENT LE ROTROU et se dirigeant vers PRÉ EN PAIL et la Bretagne.

L'itinéraire à emprunter sera le suivant :

- Boulevard de la République
- Rue Demées
- Place du Général de Gaulle
- Avenue de Quakenbrück ou Avenue de Basingstoke, en direction des déviations de contournement de l'Agglomération Alençonnaise.

**Article 7** – Pour les véhicules en provenance de RENNES et se dirigeant vers LE MANS ou MAMERS - NOGENT LE ROTROU une déviation sera également mise en place à ALENÇON par les voies suivantes :

- Rue de Villeneuve
- Avenue de Koutiala
- Avenue du Général Leclerc.

Un arrêté Municipal de Monsieur le Maire de Condé Sur Sarthe établira pour cette catégorie de véhicules, l'itinéraire de déviation à emprunter sur cette Commune pendant la durée de cette épreuve sportive.

**Article 8** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 9** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 10** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2015-046**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PARKING PARC DES PROMENADES RUE CANDIE - DIMANCHE 15 FÉVRIER 2015 – COURSE ERGOLYMPIADES**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du samedi 14 Février 2015 à 19h00 au dimanche 15 Février 2015 à 20H00, le stationnement sera interdit sur le parking du parc des Promenades rue Candie.

**Article 2** – Les coureurs sont autorisés à occuper le parc des Promenades, plus précisément sur la surface sablée sous la responsabilité des organisateurs.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR TOITURE. - RUE DU DOCTEUR BAILLEUL. - JEUDI 12 FÉVRIER 2015.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Jeudi 12 février 2015, de 9h00 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Docteur Bailleul**, plus précisément dans la portion de cette voie comprise entre la rue Bourdon et la rue Cazault.

L'accès des véhicules des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du chantier. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue du Docteur Bailleul → Rue Bourdon → Boulevard de la République  
→ Rue Cazault.

**Article 3** – Jeudi 12 février 2015, de 9h00 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**TAXI**

**CHANGEMENT DE VÉHICULE - SAS TAXI LE PERSON – LICENCE 7 - 90 RUE DE GUÉRAMÉ  
61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Le véhicule conduit par la Société par Actions Simplifiée Taxi Le Person est désormais le suivant :

- Marque : FORD – GRAND C-MAX
- Immatriculé sous le N° DN-139-WT

**Article 2** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale de l'Orne, Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2015-049**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAUX USÉES. - RUE CLAUDE BERNARD. - DU LUNDI 23 FÉVRIER 2015 AU VENDREDI 15 MARS 2015.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 23 février 2015 au mardi 24 février 2015, **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Claude Bernard**, plus précisément dans la portion de cette voie située au carrefour formé par la rue de Vicques et la rue Claude Bernard.

L'accès des véhicules des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du chantier. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue Claude Bernard → Rue Pierre et Marie Curie → Rue de Cerisé → Rue Jean Mermoz → Rue Saint-Exupéry → Rue Claude Bernard.

**Article 3** – Du mercredi 25 février 2015 au vendredi 15 mars 2015, la circulation de tous les véhicules sera alternée rue Claude Bernard, plus précisément dans la portion de cette voie située au carrefour formé par la rue de Vicques et la rue Claude Bernard.

**Article 4** – Du lundi 23 février 2015 au vendredi 15 mars 2015, **le stationnement sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 5** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 6** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 7** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**



**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT DE FIBRE OPTIQUE - AVENUE DE BASINGSTOKE - DU MARDI 24 FÉVRIER 2015 AU VENDREDI 20 MARS 2015.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mardi 24 février 2015 au vendredi 20 mars 2015, **la chaussée sera rétrécie, avenue de Quakenbruck**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Nicolas Appert et la rue Ampère.

De plus, durant cette période, **la circulation sera PONCTUELLEMENT alternée** avec la mise en place d'un alternat manuel selon les besoins du chantier.

**Article 2** – Du mardi 24 février 2015 au vendredi 20 mars 2015, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - EPREUVE « LES FOULÉES SCOLAIRES » - PARKING DU LYCÉE ALAIN – BOULEVARD MÉZERAY - DU JEUDI 26 MARS 2015 AU SAMEDI 28 MARS 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du jeudi 26 mars 2015 à 13h00 au samedi 28 mars 2015 à 13h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** sur l'aire de stationnement du lycée Alain, située boulevard Mézeray, sur une surface équivalente à 45 places de stationnement.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée en régie.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2015-052**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX GARE D'ÉCHANGE BUS - PLACE DU CHAMP PERRIER - DU LUNDI 23 FÉVRIER 2015 AU VENDREDI 31 JUILLET 2015.**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 23 février 2015 au vendredi 31 juillet 2015, **la circulation de tous les véhicules sera interdite Place du Champ Perrier** ; plus précisément dans la portion de cette voie délimitée sur le plan joint à la présente.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du lundi 23 février 2015 au vendredi 31 juillet 2015, le chantier sera strictement interdit au public.

**Article 3** – Du lundi 23 février 2015 à 9h00 au vendredi 31 juillet 2015 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier, sur une surface équivalente à 60 places de stationnement.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX GRDF – RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT GAZ - RUE DES RÉSERVOIRS. - DU LUNDI 2 MARS 2015 AU VENDREDI 6 MARS 2015.**

---

**ARRÊTE**

**Article 2** – Du lundi 2 mars 2015 à 09h00 au vendredi 6 mars 2015 à 16h00, **la chaussée sera rétrécie rue des Réservoirs aux abords du numéro 12 de cette voie.**

**Article 3** – Du lundi 2 mars 2015 à 09h00 au vendredi 6 mars 2015 à 16h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR TOITURE. - RUE DU DOCTEUR BAILLEUL. - VENDREDI 27 FÉVRIER 2015.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Vendredi 27 février 2015, de 9h00 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Docteur Bailleul**, plus précisément dans la portion de cette voie comprise entre la rue Bourdon et la rue Cazault.

L'accès des véhicules des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du chantier. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→Rue du Docteur Bailleul → Rue Bourdon → Boulevard de la République  
→ Rue Cazault.

**Article 3** – Vendredi 27 février 2015, de 9h00 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2015-055**

---

## **POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PRÉSENCE DE CAMIONS SUR LA CHAUSSÉE - RUE DU MANS. - LUNDI 2 MARS 2015 - LUNDI 16 MARS 2015**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Lundi 2 mars 2015 de 9h00 à 17h00, et lundi 16 mars 2015 de 9h00 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera alternée rue du Mans, aux abords du numéro 100 de cette voie ; avec la mise en place d'un alternat manuel de type B15 C18.

**Article 2** – Lundi 2 mars 2015 de 9h00 à 17h00, et lundi 16 mars 2015 de 9h00 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - CRÉATION DE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES. - RUE DU CONTE ROEDERER - DU LUNDI 23 FÉVRIER 2015 AU VENDREDI 27 FÉVRIER 2015.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 23 février 2015 à 9h00 au vendredi 27 février 2015 17h00, **la chaussée sera rétrécie rue du Conte Roederer**, plus précisément aux abords de la place du Champ Perrier.

**Article 2** – Du lundi 23 février 2015 à 9h00 au vendredi 27 février 2015 17h00, **le stationnement sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE NETTOYAGE DE FAÇADES. - RUE DU DOCTEUR BECQUEMBOIS. - LUNDI 2 MARS 2015.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Lundi 2 mars 2015, de 9h00 à 12h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Cazault**, plus précisément dans la portion de cette voie comprise entre la rue Bourdon et la rue des Capucins.

L'accès des véhicules des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du chantier. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→Rue Cazault → Rue du Docteur Bailleul → Place du Général Bonet  
→ Rue des Capucins.

**Article 3** – Lundi 2 mars 2015, de 12h00 à 17h30, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** de chaque côté de la rue du Docteur Becquembois, aux abords de la Banque de France.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2015-063**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - CARNAVAL DES ÉTUDIANTS ALENÇONNAIS - SAMEDI 14 MARS 2015**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Samedi 14 mars 2015, de 15h30 à 18h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite** sur l'itinéraire du carnaval, c'est-à-dire sur les voies suivantes :

- **Parc des Promenades.**
- **Rue Alexandre 1<sup>er</sup>.**
- **Place du Maréchal Foch.**
- **Rue de la Chaussée.**
- **Rue de Filles Notre Dame.**
- **Rue aux Sieurs.**
- **Grande Rue.**
- **Rue du Bercail.**
- **Rue du 49<sup>ème</sup> Mobiles.**
- **Rue de la Halle aux Toiles.**
- **Cours Clémenceau.**
- **Grande Rue.**
- **Place de la Magdeleine.**

L'accès des véhicules de secours dans les voies précitées devra être possible pendant toute la durée du défilé.

Les voies seront ré-ouvertes à la circulation à l'avancement du défilé.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation et la protection des participants seront assurées par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**REGL/ARVA2014-276**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA GESTION DES DÉCHETS - MISE EN DEMEURE - EVACUATION DES DÉCHETS ET REMISE EN ÉTAT DU TERRAIN - MADAME ARLETTE GARCIN**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame Arlette GARCIN ; demeurant 5 rue Louis Pasteur, 61000 Alençon ; est mise en demeure d'évacuer les déchets entreposés sur son terrain situé 5 rue Louis Pasteur, 61000 Alençon, et de procéder au nettoyage complet et régulier de son terrain.

**Article 2** – Un délai de 31 jours, à compter de la réception de la présente, est accordé pour l'exécution des mesures prescrites à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** – En cas de non-respect de ces injonctions, il sera fait application à l'encontre de Madame Arlette Garcin des procédures prévues à l'article L 541-3 du Code de l'Environnement.

**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié à Madame Arlette Garcin par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 5** – Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** – Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 04/02/2015**



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Département des Ressources Internes et Moyens  
Direction de la Réglementation  
Service des Assemblées

NBR  
SA/ARVA2015-04

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

#### VILLE D'ALENÇON

Délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services – Monsieur Emmanuel GRIEU

#### LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

**VU** le statut de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** l'arrêté communautaire n° 2010-93 du 15 février 2010 portant recrutement en qualité d'Attaché Territorial de Monsieur Emmanuel GRIEU, à compter du 15 février 2010,

**VU** l'arrêté communautaire n° 2013-397 portant détachement de Monsieur Emmanuel GRIEU dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (40 000 à 150 000 habitants), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2013 approuvant l'avenant n° 11 modifiant les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon,

**VU** les délibérations n° DBVA20140028 et DBVA20140030 du Conseil Municipal du 4 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

**VU** l'arrêté SA/ARVA2014-29 du 22 avril 2014 accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur Emmanuel GRIEU, en cas d'absence ou d'empêchement manifeste du Directeur Général des Services, Monsieur François-René CLOAREC, et du Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur Claude LE BRUN,

**CONSIDÉRANT** la nomination d'un nouveau Directeur Général des Services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

### ARRÊTE

L'arrêté SA/ARVA-29 du 22 avril 2014 est modifié comme suit :

**Article 1er** – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, en cas d'absence ou d'empêchement manifeste du Directeur Général des Services, **délégation de signature pour tous les actes de l'administration communale** dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités territoriales susvisé,

**Article 2** – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous les documents relatifs à des dépenses de fonctionnement jusqu'à 3 000 € HT**, dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

**Article 3** – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, en cas d'absence ou d'empêchement manifeste du Directeur Général des Services, **délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures et la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements**, dans les conditions prévues à l'article R.2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,



**Article 4** – Sont déléguées, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement manifeste du Directeur Général des Services, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état-civil pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, pour la réception des déclarations (de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants « naturels », du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation), pour la transcription ; la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, en vertu de l'article R.2322-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- **Monsieur Emmanuel GRIEU, Directeur Général Adjoint des Services**

SIGNATURE  


**Article 5** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet et à Madame le Procureur de la République.

**Article 6** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

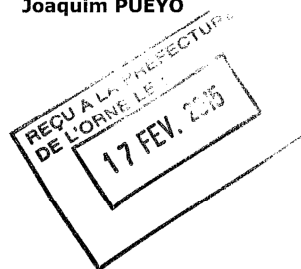
Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **17 FEV. 2015**  
**Le Député-Maire d'Alençon,**

Affiché le :



**Joaquim PUEYO**



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Département des Ressources Internes et Moyens  
Direction de la Réglementation  
Service des Assemblées

NBR  
SA/ARVA2015-05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES****VILLE D'ALENÇON**

**Délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services – Monsieur Claude LE BRUN**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

**VU** le statut de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** l'arrêté communautaire n° 2009-724 du 30 septembre 2009 portant recrutement en qualité d'Attaché Principal Territorial de Monsieur Claude LE BRUN à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009,

**VU** l'arrêté communautaire n°2010-90 portant détachement de Monsieur Claude LE BRUN, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (40 000 à 150 000 habitants), à compter du 1<sup>er</sup> février 2010,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2013 approuvant l'avenant n° 11 modifiant les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon,

**VU** les délibérations n° DBVA20140028 et DBVA20140030 du Conseil Municipal du 4 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

**VU** l'arrêté SA/ARVA2014-28 du 22 avril 2014 accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur Claude LE BRUN, en cas d'absence ou d'empêchement manifeste du Directeur Général des Services, Monsieur François-René CLOAREC,

**CONSIDÉRANT** la nomination d'un nouveau Directeur Général des Services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**ARRÊTE**

**L'arrêté SA/ARVA-28 du 22 avril 2014 est modifié comme suit :**

**Article 1er** – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, en cas d'absence ou d'empêchement manifeste du Directeur Général des Services, **délégation de signature pour tous les actes de l'administration communale** dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités territoriales susvisé,

**Article 2** – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous les documents relatifs à des dépenses de fonctionnement jusqu'à 3 000 € HT**, dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

**Article 3** – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, en cas d'absence ou d'empêchement manifeste du Directeur Général des Services, **délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures et la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements**, dans les conditions prévues à l'article R.2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Article 4** – Sont déléguées, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement manifeste du Directeur Général des Services, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état-civil pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, pour la réception des déclarations (de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants « naturels », du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation), pour la transcription ; la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, en vertu de l'article R.2322-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- **Monsieur Claude LE BRUN, Directeur Général Adjoint des Services**

**SIGNATURE**  


**Article 5** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet et à Madame le Procureur de la République.

**Article 6** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **03 MARS 2015**  
**Le Député-Maire d'Alençon,**

Affiché le : **04 MARS 2015**



**Joaquim PUEYO**

**REÇU A LA PREFECTURE  
DE L'ORNE LE :  
03 MARS 2015**



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Département des Ressources Internes et Moyens  
 Direction de la Réglementation  
 Service des Assemblées

NBR  
 SA/ARVA2015-06

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

## ÉTAT CIVIL

## Délégation des fonctions d'Officier d'État-Civil

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

**VU** le décret n° 97-852 du 16 septembre 1997 modifiant le décret n° 62-921 du 3 août 1962 concernant la modification de certaines règles relatives aux actes d'état-civil,

**VU** les articles L.2122-27, L.2122-28, L.2122-30 et R.2122-10 du Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** le statut de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** l'arrêté de titularisation de l'agent concerné,

**VU** les délibérations n° DBVA20140028 et DBVA20140030 du Conseil Municipal du 4 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

**VU** l'arrêté SA/ARVA 2014-36 du 14 mai 2014 accordant une délégation de signature à Mesdames Estelle HERVE-BEAUCLAIR et Catherine BENOIT,

**CONSIDÉRANT** que Madame Estelle HERVÉ-BEAUCLAIR n'est plus affectée au service « État-Civil et Concessions Funéraires »,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté SA/ARVA 2014-36 du 06 mai 2014 et reçu en Préfecture le 14 mai 2014 est abrogé.

**Article 2** – Sont déléguées, à l'agent désigné ci-après, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état-civil, pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,

**Article 3** – Est accordée à l'agent désigné ci-après, sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation de signature dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la légalisation des signatures et la certification matérielle et conforme des documents présentés à cet effet, à :

- Madame Catherine BENOIT, Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe

SIGNATURE

**Article 4** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet et à Madame le Procureur de la République.

**Article 5** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressée.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le 24 FEV 2015  
 Le Député-Maire d'Alençon

Affiché le :

Joaquim PUEYO

RECEVU LA PREFECTURE  
 L'ORNE LE :  
 24 FEV. 2015



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Département des Ressources Internes et Moyens  
Direction de la Réglementation  
Service des Assemblées

NBR  
SA/ARVA2015-07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES**  
**VILLE D'ALENÇON**  
**ÉTAT CIVIL ET CONCESSIONS FUNÉRAIRES**  
**Délégation de signature pour certaines autorisations**  
**en matière funéraire**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** les articles L.2122-19, R.2213-31, R.2213-34 et R.2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le statut de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** l'arrêté de titularisation de l'agent concerné,

**VU** les délibérations n° DBVA20140028 et DBVA20140030 du Conseil Municipal du 4 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

**VU** l'arrêté SA/ARVA2014-39 du 27 mai 2014 accordant une délégation de signature à Mesdames Estelle HERVE-BEAUCLAIR et Catherine BENOIT,

**CONSIDÉRANT** que Madame Estelle HERVE-BEAUCLAIR n'est plus affectée au service « État-Civil et Concessions Funéraires »,

**CONSIDÉRANT** que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner à Madame Catherine BENOIT délégation de signature dans certaines de ses attributions,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté SA/ARVA2014-39 du 27 mai 2014 et reçu en Préfecture le même jour est abrogé.

**Article 2** – Est accordée, à l'agent désigné ci-après, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, délégation de signature dans les conditions prévues à l'article R.2213-31, R.2213-34 et R.2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les autorisations d'inhumation dans un cimetière, les autorisations de crémation et les autorisations de fermeture de cercueil à :

- Madame Catherine BENOIT, Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe

**SIGNATURE**

**Article 3** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet et à Madame le Procureur de la République.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressée.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **24 FEV. 2015**  
**Le Député-Maire d'Alençon,**

Affiché le :

**Joaquim PUEYO**

REÇU A LA PREFECTURE  
DE L'ORNE LE :  
**24 FEV. 2015**



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Département des Ressources Internes et Moyens  
 Direction de la Réglementation  
 Service des Assemblées

NBR  
 SA/ARVA2015-08

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

**ETAT CIVIL**

**Délégation de signature pour la légalisation de signatures et  
 délégation partielle des fonctions d'Officier d'Etat-Civil**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** les articles L.2122-27, L.2122-28, L.2122-30 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le statut de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** l'arrêté de titularisation des agents concernés,

**VU** les délibérations n° DBVA20140028 et DBVA20140030 du Conseil Municipal du 4 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

**VU** l'arrêté SA/ARVA2014-37 du 14 mai 2014 accordant une délégation de signature à Mesdames Véronique GAUTIER, Isabelle RICHARD, Marie-Françoise RIAUX, Véronique LE ROY, Angélique CORRUBLE, Maryvonne LE MEUR, Katia DARCISSAC,

**CONSIDERANT** que Madame Véronique LE ROY n'est plus affectée au service « État-Civil et Concessions Funéraires »,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté SA/ARVA2014-37 du 06 mai 2014 et reçu en Préfecture le 14 mai 2014, est abrogé.

**Article 2** – Est accordée aux agents désignés ci-dessous, sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation de signature dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la légalisation des signatures et la certification matérielle et conforme des documents présentés à cet effet,

**Article 3** – Sont déléguées, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, aux agents ci-dessous, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil, pour la délivrance des copies et extraits d'actes d'état civil, à :

PRENOM – NOM – GRADE	SIGNATURES
<b>Madame Véronique GAUTIER</b> Adjoint administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	
<b>Madame Isabelle RICHARD</b> Adjoint administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	
<b>Madame Marie-Françoise RIAUX</b> Adjoint administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	
<b>Madame Angélique CORRUBLE</b> Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	
<b>Madame Maryvonne LE MEUR</b> Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	
<b>Madame Katia DARCISSAC</b> Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	

**Article 4** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet et à Madame le Procureur de la République.

**Article 5** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise aux intéressées.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **24 FEV. 2015**  
**Le Député-Maire d'Alençon,**

Affiché le :



**Joaquim PUEYO**



## DÉLIBÉRATIONS

N° 20150202-001

### CONSEIL MUNICIPAL

#### DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE (SIVOS) DE SEES

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ :**
  - la dissolution du SIVoS de SEES auquel adhère la Ville d'Alençon,
  - que la Ville de Sées, commune centre, ville d'implantation des équipements, assume la gestion des équipements, reprenne les biens immobiliers (gymnase), les biens mobiliers (matériels sportifs liés à la salle : tapis, agrès, paniers de baskets, buts ...), l'actif et le passif et les contrats qui y sont liés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué :
  - à accomplir toutes les formalités nécessaires,
  - à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DEMANDE** à Madame le Préfet la prise en compte de la dissolution.

Reçue en Préfecture le : 11/02/2015

N° 20150202-002

### CONSEIL MUNICIPAL

#### DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATIF N° 3 - REPRÉSENTATIONS AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DESIGNE**, conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du CGCT et en application du décret N°2014-1236, ses représentants appelés à siéger au sein des Conseils d'Administration des Établissements Publics Locaux d'Enseignement, comme suit :

COLLEGES	Titulaires	Suppléants
<b>Collège Balzac</b>	- Martine MOREL	- Marie-Noëlle VONTHRON
<b>Collège Racine</b>	- Bruno ROUSIER	- Dominique ARTOIS

Les représentants au sein des Conseils d'administration des collèges Louise Michel et Saint-Exupéry, désignés par délibération du 14 avril 2014, restent inchangés.

LYCEES	Titulaires	Suppléants
<b>Lycée Alain</b>	- Lucienne FORVEILLE	- Simone BOISSEAU
<b>Lycée Marguerite de Navarre</b>	- Martine MOREL	- Stéphanie BRETEL
<b>Lycée Maréchal Leclerc</b>	- Ivanka LIZE	- Jean-Jacques DARGENT
<b>LEP Marcel Mézen</b>	- Christine HAMARD	- Nathalie-Pascale ASSIER

➤ **RAPPORTE** la désignation des représentants de la Ville appelés à siéger au sein des Commissions permanentes des collèges et lycées par délibération du 14 avril 2014,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 11/02/2015



## **FINANCES**

### **DÉLIBÉRATION CADRE ANNUELLE 2015 - IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À UN PRIX UNITAIRE DE 500 EUROS**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE**, pour l'exercice 2015, d'imputer en section d'investissement, dans la limite des crédits correspondants prévus au budget, les acquisitions suivantes :

- **Service Espaces Verts** : seau intérieur en acier galvanisé, jeux d'enfants (passerelle, plancher, tube transparent, copeaux), siège, banc, mobilier urbain, panneau d'information, planches, bois, piquets de vigne, portillon et visserie.
- **Écoles** : jeux, vélos, étagères, lave-linge, téléphones, tableau d'affichage, tapis, porte-manteaux, armoire à pharmacie et confection voilages.
- **Service Technique** : boîte à outils, tournevis, rabot, bande à bois, meule, sangles, testeur, station de soudage, foret, titreuse, échelle, balises et panneaux de signalisation, lames pour massicot, outillage divers, nettoyeur haute pression, casques antibruit, règle de maçons, drapeaux et lambrequins, plantes artificielles de décoration, niveau tubulaire, batteries, diable, postes de téléphone, bétons, pavés, recharge extincteur, lame de scie, planches, brides, poteaux ronds, sable, gravier, ciment, plâtre, conteneurs, applique tableaux, pinces et escabeau.
- **Sports** : piquet de corner, traçage des terrains plifix avec enfonçoir, brouette traceuse à brosse, tapis de sol, filets,
- **Logistique** : escabeau, tabouret, lampe, fax-téléphone, micro-ondes, machine à relier, tableau, téléviseur, projecteur, porte-micro, repose-pieds, micros, calculatrices, mobilier de bureau, caissons, cadres, roulettes, stores, décorations, porte-manteaux, corbeille à papier, stores, décorations,
- **Vêtements de sécurité** : combinaison, salopette, veste de protection, casque, harnais et prothèse auditive.
- **Entretien des locaux** : équipements ménagers (chariots, montures, franges lavage à plat, manches alu), distributeur de savon, porte-serviettes, aspirateurs,
- **Archives** : bobines de microfilms, présentoirs, containers, écrans, boîtes,
- **Communication** : appareil photo, objectif,
- **Informatique** : modem, graveur DVD, casque, housse, étui, mobiles, tablette, clé USB, câble réseau, disque dur externe, tablette, câble, carte réseau onduleur, chargeur voiture, batterie, CD boitier, lampe vidéo-projecteur, mophie pour IPAD, coque de protection, étui, cordon, adaptateur et barrette mémoire.
- **Événementiel** : stands pliants, pompe, bassin, escabeaux, scies et lames, béton, tréteaux, gouttières, diable, plastifieuse, vaisselles, rambardes escaliers, pavillons, drapeaux et coffre de sécurité.
- **Environnement Développement Durable** : râtelier vélos, brassards réfléchissants, porte bébé vélo.

➤ **PRÉCISE** que ces acquisitions ne doivent pas figurer parmi les comptes de charges ou de stocks et qu'ils revêtent un caractère de durabilité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 11/02/2015**

**N° 20150202-004**

---

### **MARCHES PUBLICS**

#### **MARCHÉS N° 2014/05V ET 2014/07V CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA PROVIDENCE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 1**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- un avenant n° 1 pour modification de l'indice de révision :
  - au marché n° 2014/05V - Travaux d'aménagement des espaces publics de la Providence - lot 02 : *Ouvrage d'art*, l'avenant ayant pour objet de remplacer l'indice TP02- *Ouvrages d'art en site terrestre, fluvial ou maritime et fondation spéciale* par l'indice TP02, base 2010 - *Travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovation* avec le coefficient de raccordement donné par l'INSEE (6,5839),
  - au marché n° 2014/07V - Travaux d'aménagement des espaces publics de la Providence - lot 06 : *Eclairage*, l'avenant ayant pour objet de remplacer l'indice TP12 - *Réseaux d'Electrification* par l'indice TP12 B - *Eclairage public - travaux d'installation* avec le coefficient de raccordement donné par l'INSEE (5,5482),
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-94.3-2135.1 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 11/02/2015**

**N° 20150202-005**

---

### **DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**

#### **MODALITÉS DE MISE EN PLACE, DE FONCTIONNEMENT ET D'ORGANISATION DES CONSEILS CITOYENS**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE :**

- les modalités de mise en place, de fonctionnement et d'organisation des Conseils Citoyens ainsi que la charte ci-annexée,
- le projet de modification de l'article 35 du règlement intérieur du Conseil Municipal, tel que proposé en annexe,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-020-611.24 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 11/02/2015**

**N° 20150202-006**

### **ECONOMIE**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION 2015 DE L'OFFICE DE COMMERCE ET DE L'ARTISANAT - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention entre la Ville et l'Office de Commerce et de l'Artisanat d'Alençon pour l'année 2015 ayant pour objet de définir les objectifs généraux fixés à l'OCAA et les conditions de versement de la subvention d'un montant de 30 000 €,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-94-6574.81 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 11/02/2015**

**N° 20150202-007**

### **SPORTS**

#### **ETOILE ALENÇONNAISE ET UNION SPORTIVE ALENÇONNAISE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS DE FINANCEMENT 2015**

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les conventions financières conclues respectivement avec l'Etoile Alençonnaise et l'Union Sportive Alençonnaise, telles que proposées,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574 du Budget 2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 16/02/2015**

**N° 20150202-008**

### **SPORTS**

#### **SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONTRATS DE PROJET 2014-2015**

La Ville d'Alençon souhaite promouvoir et développer les activités physiques et sportives en direction de tous les publics sur l'ensemble du territoire communal et en particulier sur les quartiers de Perseigne, Courteille, Villeneuve et de la Croix-Mercier. C'est dans ce cadre que la Ville d'Alençon soutient l'animation sportive menée par différentes associations alençonnaises, en considérant que les actions développées sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire participent à cette politique. Ce partenariat est formalisé par un contrat de projet entre la Ville et l'association.

Une provision globale de 70 000 € est inscrite au Budget Primitif 2015 pour les subventions relatives aux contrats de projets de la saison sportive et scolaire 2014/2015. A ce titre, plusieurs associations sportives ont sollicité de la Ville d'Alençon l'examen d'un programme d'animation en direction des écoles et des familles alençonnaises.

Le bilan des actions engagées la saison passée et le programme de la saison à venir ont été validés par la Commission des Sports lors de sa réunion du 10 décembre 2014, laquelle propose un accompagnement financier présenté dans le tableau suivant :

Basket Club Alençonnais	5 100 €
Union du Basket de la Communauté urbaine d'Alençon	5 100 €
Club Alençonnais de Badminton	5 100 €
Union Sportive du District d'Alençon	7 500 €
Judo Club Alençonnais	5 100 €
Etoile Alençonnaise section Tennis de table	5 740 €
Etoile Alençonnaise section Gymnastique	21 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>55 140 €</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** les montants respectifs de la participation financière de la Ville d'Alençon au bénéfice des associations sportives qui s'engagent dans le cadre d'un contrat de projet pour la saison sportive et scolaire 2014/2015,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.2 du Budget 2015,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- les contrats de projets avec les associations sportives,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 11/02/2015**

**N° 20150202-009**

---

## **SPORTS**

### **SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS 2015**

---

Plusieurs associations sportives ont sollicité de la Ville d'Alençon une participation financière aux frais d'organisation de manifestations sportives. Une provision globale de 80 000 € est inscrite au Budget Primitif 2015. Après examen des demandes, la Commission des Sports, lors de sa réunion du 14 janvier 2015, a proposé les subventions suivantes :

Date	Intitulé	Organisateur	Niveau	Montant proposé
06 et 07-07-2015	Trail d'Ecouves et du pays d'Alençon	FSGT 61	Régional	2 500 €
11-01-2015	Championnat de l'Orne de Karaté	Karaté Do Self Défense Alençonnais	Départemental	250 €
24-06-2015	Critérium de la ville d'Alençon	Union Cycliste Alençon Damigny	Régional	1 500 €
06-09- 2015	Trans'Ecouves	Union Cycliste Alençon Damigny	Départemental	300 €
05-06-2015	Minihand Maxi plaisir	Entente Alençon Saint Germain Handball	Départemental	3 500 €
25-04- 2015	Tournoi de jeunes au fleuret	Les Ducs d'Alençon	Régional	250 €
26-04-2015	Tournoi des jeunes à l'épée	Les Ducs d'Alençon	Régional	500 €
29-03-2015	Alençon Médavy	Comité d'Organisation Alençon Médavy	International	21 000 €
30 et 31-2015	Tournoi international de tennis de table	Etoile Alençonnaise	International	4 000 €
14-06-2015	Tournoi de la ville d'Alençon	Judo Club d'Alençon	Régional	500 €
<b>TOTAL</b>				<b>34 300 €</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du soutien financier à l'organisation des compétitions sportives, l'octroi des subventions respectives aux associations telles que proposées ci-dessus, sous réserve de l'organisation effective de celles-ci,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du Budget 2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 11/02/2015**

**N° 20150202-010**

## SPORTS

### CLUBS NAUTIQUES - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Trois associations alençonnaises utilisent la piscine Pierre Rousseau pour leurs activités :

- Alençon Nautique Club,
- Scaphandre Club Alençonnais,
- La Belle Otarie.

En vertu de la grille tarifaire adoptée par la Communauté urbaine d'Alençon, la location tarifée de la piscine Pierre Rousseau présente un impact sur le budget de ces associations. Afin de ne pas pénaliser budgétairement ces dernières dans l'organisation hebdomadaire de leur activité en direction des familles alençonnaises, une participation financière de la Ville d'Alençon est instaurée depuis plusieurs années.

Une provision globale de 31 000 € est inscrite au Budget Primitif 2015 à cet effet. La Commission des Sports, lors de sa réunion du 14 janvier 2015, a proposé de fixer pour chaque association le montant de la participation maximum de la Ville d'Alençon, laquelle sera versée sur présentation de justificatifs dans la limite des montants suivants :

Alençon Nautique Club	21 000 €
Scaphandre Club Alençonnais	8 000 €
La Belle Otarie	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 000 €</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les montants respectifs de la participation financière de la Ville d'Alençon pour couvrir les frais de location de la piscine Pierre Rousseau selon la répartition proposée par la Commission des Sports,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.39 du Budget 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 11/02/2015**

**N° 20150202-011**

### **SPORTS**

#### **MISE À DISPOSITION DE MINIBUS AUX ASSOCIATIONS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE RÈGLEMENT D'UTILISATION**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement d'utilisation des minibus, tel que proposé, fixant les engagements respectifs de la Ville d'Alençon, de la société EUROPCAR et des associations pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2016,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 025 6135.6 du Budget 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 11/02/2015**

**N° 20150202-012**

### **SPORTS**

#### **SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015 AU RUGBY CLUB ALENÇONNAIS**

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 17 500 € au bénéfice du Rugby Club Alençonnais,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574 du Budget 2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 11/02/2015**

**N° 20150202-013**

---

### **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

---

#### **FÊTE FORAINE - TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2015**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs des droits de place applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer les recettes correspondantes à la ligne budgétaire 70-91.1-70323 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 11/02/2015**

**N° 20150202-014**

---

### **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

---

#### **MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE PAYS - TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2015**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un tarif marché couvert fixé au montant de 1,39 € par m<sup>2</sup> applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer les recettes correspondantes à la ligne budgétaire 70-33.6-70328 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 11/02/2015**

**N° 20150202-015**

---

### **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

---

#### **ASSOCIATION "ARTISTES SUR LE FIL " - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'AIDE À PROJET CULTUREL 2015**

---

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'aide à projet, telle que proposée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 B04 du Budget 2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 11/02/2015**

**N° 20150202-016**

---

### **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

#### **ASSOCIATION "COMPAGNIE BLEU 202" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'AIDE À PROJET CULTUREL 2015**

---

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention d'aide à projet, telle que proposée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 B04 du Budget 2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 11/02/2015**

**N° 20150202-017**

---

### **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

#### **VALORISATION DU PATRIMOINE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE CONTRAT DE LICENCE AVEC L'ASSOCIATION DE LA DENTELLE AU POINT D'ALENÇON**

---

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les conditions du contrat de licence avec l'Association de la Dentelle au Point d'Alençon, telles que proposées,

➤ **AFFECTE** les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 11/02/2015**

**N° 20150202-018**

---

### **ACTION SOCIALE**

#### **ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION 2015**

---

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MATHIEU ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

➤ **APPROUVE** la convention avec les Restaurants du Cœur, telle que proposée,



➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65-523-6574.74 du budget 2015.

**Reçue en Préfecture le : 16/02/2015**

**N° 20150202-019**

---

### **EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**

---

#### **ECOLES PUBLIQUES - VERSEMENT DU CRÉDIT ÉVEIL**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du soutien aux projets pédagogiques d'éveil, le principe du versement d'une aide de 5,95 € par enfant aux écoles publiques nommées ci-dessus avec une majoration de 2,45 € par enfant pour les écoles situées en zone sensible, à compter de l'année scolaire 2014-2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 213 65738.2 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 11/02/2015**

**N° 20150202-020**

---

### **EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**

---

#### **ECOLES PUBLIQUES - VERSEMENT DU CRÉDIT DE NOËL**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du soutien aux projets pédagogiques des écoles publiques primaires à l'occasion des fêtes de fin d'année, le principe du versement d'une aide de 9,55 € par enfant scolarisé en maternelle aux écoles publiques nommées ci-dessus, à compter de l'année scolaire 2015-2016,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 213 65738.3 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 11/02/2015**

**N° 20150202-021**

---

**EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**

**ECOLES PRIVÉES - VERSEMENT DU CRÉDIT ÉVEIL**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 janvier 2015,

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du crédit éveil, le principe du versement d'une aide de 5,95 € par enfant alençonnais aux écoles privées avec une majoration de 2,45 € par enfant alençonnais à l'école Notre Dame de l'Assomption située en zone sensible, à compter de l'année scolaire 2014-2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 213.0 6558.6 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 11/02/2015**

**N° 20150202-022**

---

**EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**

**ECOLE PRIVÉE EN ZONE SENSIBLE - VERSEMENT DU CRÉDIT DE TRANSPORT**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du soutien aux différents projets pédagogiques de l'école « Notre-Dame de l'Assomption » située en zone sensible, le principe du versement d'une subvention de 32,32 € pour chacune des classes maternelles et élémentaires de cette école, à compter de l'année scolaire 2014-2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 213.0 6558.4 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 11/02/2015**

**N° 20150202-023**

---

**EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**

**RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS DES ÉTUDES SURVEILLÉES**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les montants, tels que proposés ci-dessus, pour la rémunération des intervenants des études surveillées,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012-213-6218 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 11/02/2015**

**N° 20150202-024**

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PLAN D' ACTIONS TERRITORIALISÉ POUR LES QUARTIERS - DISPOSITIF D' ACCOMPAGNEMENT DES EMPLOIS D' Avenir**

Les contrats Emploi d'Avenir ont pour objet de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans s'ils sont reconnus travailleurs handicapés) sans qualification ou peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La Ville d'Alençon, à travers son PAT (Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers) mis en œuvre progressivement sur les quartiers depuis 2009, inscrit prioritairement son action en soutenant les projets qui favorisent l'accès à l'emploi, à l'insertion et à la formation pour les publics les plus éloignés.

Un soutien à la création d'Emplois d'Avenir a été validé afin d'accompagner les associations alençonnaises dans le dispositif Emploi d'Avenir et de contribuer, à travers les acteurs de la vie associative, à garantir les conditions de réussite d'accueil, d'intégration et de qualification des jeunes embauchés.

A cet effet, la Ville contribue au cofinancement du salaire restant à la charge des associations qui recrutent des personnes sous le dispositif Emploi d'Avenir qui bénéficient déjà d'un financement de l'Etat à hauteur de 75 % du SMIC brut.

Aujourd'hui, la Ville d'Alençon accompagne financièrement 17 Emplois d'Avenir alençonnais.

La présente délibération a pour objet de procéder à une répartition d'un montant total de 6 130 € visant à accompagner les associations alençonnaises ayant recruté sous le dispositif Emploi d'Avenir, comme suit :

<b>Porteur de projet</b>	<b>Action</b>	<b>Montant</b>
Union Sportive Alençonnaise	1 Emploi d'Avenir animateur sportif et soutien à la structure - Taux de prise en charge 25 %	4 290 €
Croix Rouge Française	1 Emploi d'Avenir gestion et suivi du service transport personnes âgées et soutien à la structure - Taux de prise de charge 12,5 % d'un Emploi à Temps Partiel de 80 %	1 840 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre des financements du Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers, la répartition des subventions d'un montant total de 6 130 € pour 2 Emplois d'Avenir d'associations alençonnaises,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes inscrites à la ligne budgétaire 65 523.0 6574.61 du Budget 2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 11/02/2015**

**N° 20150202-025**

### **LOGISTIQUE**

#### **ACQUISITION DE FOURNITURE DE BUREAU ET DE PAPIER - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- pour une durée d'un an reconductible un an deux fois (soit une durée maximum de 36 mois) les marchés à bons de commande suivants :
  - le marché pour l'achat de fourniture de bureau avec la société Lyreco pour un montant maximum annuel de 35 000,00 € HT,
  - le marché pour la fourniture de papier avec la société Inapa pour un montant maximum annuel de 30 000,00 € HT,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de ces marchés,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes aux lignes budgétaires 011-020.01-6064 et 011-020.7-60224 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 11/02/2015**

**N° 20150202-026**

### **EVENEMENTIEL**

#### **LOCATION DE SALLES - HALLE AU BLÉ - HALLE AUX TOILES (4 SALLES) - SALLE ARTOIS - SALLE BAUDELAIRE (3 SALLES) - SALLE HERVIEU - SALLE DE LA PAIX - TARIFS 2015**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** les tarifs de location des salles, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, tels que présentés, sachant que cette tarification comprend les charges d'assurance, de chauffage, de nettoyage et d'électricité,

➤ **PRÉCISE** que :

- le tarif hiver s'étend du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril de l'année suivante,
- aucune salle municipale n'est dotée de vaisselle,
- une caution de 305 € par salle est exigée à chaque location, à l'exception des salles de la Paix, Baudelaire et Louise Hervieu pour lesquelles une caution de 150 € est demandée,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes à la ligne budgétaire 70-33.3-33.4-33.5-33.6-33.7-33.10-752.01 du budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 11/02/2015**

**N° 20150202-027**

---

### **EVENEMENTIEL**

---

#### **LOCATION DE MATÉRIEL ET DE FLÈCHES DE JALONNEMENT TEMPORAIRE - TARIFS 2015**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** les tarifs de location de matériel et de flèches de jalonnement temporaire, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, tels que présentés,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes à la ligne budgétaire 70-024.1-7083.3 du budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 11/02/2015**

**N° 20150202-028**

---

### **GESTION IMMOBILIERE**

---

#### **ACQUISITION DE TERRAIN AVENUE JEAN MANTELET EN VUE DE LA CONSTITUTION DE RÉSERVES FONCIÈRES POUR DE L'HABITAT**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 26 janvier 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de la constitution de réserves foncières pour de l'habitat, l'acquisition du lot 3, auprès de la Shéma, cadastré section BH n° 213 d'une superficie de 1 177 m<sup>2</sup> avec des droits à construire de 2 200 m<sup>2</sup> au prix de 187 000 € HT, les frais d'acte notarié étant à la charge de la Ville d'Alençon,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 21-824.2-2113 du Budget 2015.

**Reçue en Préfecture le : 11/02/2015**

**N° 20150202-029**

---

### **ESPACES VERTS ET URBAINS**

---

#### **GARE D'ÉCHANGE DE BUS - PLACE DU CHAMP PERRIER À ALENÇON - DEMANDE DE FINANCEMENTS**

---

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué :

- à solliciter auprès de l'État et de la Région au titre des fonds européens et des fonds régionaux puis du Département les subventions nécessaires au financement de la part du projet à la charge de la Ville d'Alençon, soit 224 130,80 euros, aux taux les plus élevés,
- à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 11/02/2015**